

Guide de communication

Programme
Interreg Grande Région 2021-2027

Version du 08/11/2022

Table des matières

I.	Introduction	3
II.	Présentation et modalités d’affichage du logo	4
1.	Présentation générale	4
2.	Les bons usages du logo.....	5
a.	Utilisation sur des arrière-plans clairs	5
b.	Utilisation sur des arrière-plans foncés	5
c.	Alternative pour les arrière-plans foncés.....	6
d.	Version monochrome du logo.....	6
3.	Utilisations incorrectes du logo.....	7
4.	Taille des logos.....	9
a.	Tailles absolues	9
b.	Positionnement : définition de la taille des logos et des marges	10
c.	Les réseaux sociaux.....	13
III.	Obligations d’information, de communication et de visibilité.....	14
1.	Dans le cadre d’actions cofinancées.....	14
2.	Avec les médias.....	14
3.	Communication digitale	14
a.	Sites Internet.....	14
b.	Réseaux sociaux	15
4.	Langues de communication	15
IV.	Autres obligations d’affichage.....	16
1.	Plaques et panneaux d’affichage	16
2.	L’affiche A3.....	16
3.	Organisation d’un évènement de communication pour les projets d’importance stratégique	17
4.	Sanctions en cas de non-respect des obligations d’information, de communication et de visibilité	17
V.	Le soutien apporté par le programme	17
1.	Le logo personnalisé	17
a.	Placement standard.....	18
b.	Placement horizontal	18
c.	Version bilingue	19
2.	Outils de communication	19
VI.	Couleurs et logos.....	20
1.	Couleurs du logo Interreg	20
2.	Couleur et icônes des objectifs spécifiques	21
a.	Palette de couleurs	21
b.	Icônes	21
VII.	Conclusion	23

I. Introduction

Le guide de communication pratique s'adresse à tous les bénéficiaires du programme Interreg Grande Région 2021-2027 (ci-après désigné par « Programme »). En effet, en tant que bénéficiaire du Fonds européen de développement régional (ci-après désigné « FEDER »), vous êtes soumis au respect d'obligations de publicité. Il s'agit d'informer un public large (p.ex. le grand public, l'ensemble du partenariat du projet, les groupes cibles visés par le projet, les médias, etc.) sur le soutien de l'Union européenne dont votre projet a bénéficié par le biais du programme.

Les conditions générales des projets définissent dans les grandes lignes les règles de communication ainsi que les sanctions appliquées par le Programme en cas de manquement à ces obligations.

Pour rappel, en cas de non-respect des obligations en matière de communication, le bénéficiaire concerné risque de voir ses dépenses déclarées partiellement ou totalement inéligibles. Cette situation peut entraîner de fait une diminution du cofinancement FEDER attribué au projet, voire un recouvrement de montants déjà versés.

Afin d'éviter que de telles sanctions financières soient appliquées, vous trouverez ici un aperçu clair des obligations d'affichage et de publicité du programme, mais aussi de nombreux conseils pour vous faciliter le respect de ces obligations.

Le guide de communication détaille les aspects techniques des Conditions générales projets en s'appuyant sur l'annexe XI du règlement (UE) 2021/1060 ainsi que sur [le manuel d'utilisateur en matière d'identité visuelle](#) créée par Interact, en collaboration avec la Commission européenne.

La communication ne représente pas qu'un enjeu financier pour votre projet. Communiquer sur votre projet, et sur le financement européen perçu, permet non seulement d'accroître sa visibilité et de valoriser ses résultats, mais vous permet aussi de créer des liens avec d'autres initiatives similaires en Grande Région et en Europe. C'est pourquoi un chapitre reprenant les soutiens apportés par le programme a également été intégré au guide.

II. Présentation et modalités d’affichage du logo

1. Présentation générale

Le bénéficiaire d’une subvention FEDER est tenu de renseigner le public sur le concours financier qui lui est alloué, en appliquant les règles énumérées dans les conditions générales de projets et les règlements européens y cités.

Ainsi, toute action d’information et de communication menée par un bénéficiaire doit faire mention du soutien octroyé par l’Union européenne au travers du FEDER par le programme Interreg Grande Région 2021-2027.

Pour répondre à cette obligation, le logo Interreg intègre les caractéristiques techniques imposées par les règlements communautaires.

Il est à apposer sur tous les supports de communication et doit être placé de façon apparente, dans une position bien visible sur le support en question. Son emplacement et sa taille sont adaptés à la taille du support utilisé.



Figure 1 - Logo du programme Interreg Grande Région

Le logo Interreg est composé des éléments suivants :

- l’inscription « Interreg » sous la forme d’un pont, symbolisant la coopération,
- l’emblème de l’Union européenne, ainsi que la référence « Cofinancé par l’Union européenne | Konfinanziert von der Europäischen Union »,
- le nom du programme (« Grande Région | Großregion »).

La typographie choisie pour le nom du programme est Arial Bold qui est similaire au logo Interreg.

2. Les bons usages du logo

a. Utilisation sur des arrière-plans clairs

Idéalement, le logo Interreg doit être utilisé uniquement sur des arrière-plans blancs ou clairs.



Figure 2 - Exemple d'affichage (utilisation recommandée)

Conformément au Règlement (UE) 2021/1060, Annexe IX : « S'il n'existe pas d'alternative à un fond de couleur, une bordure blanche d'une largeur égale à 1/25 de la hauteur du rectangle [drapeau] doit être ajoutée autour du rectangle. »



Figure 3 - Exemples d'affichage sur fond clair (utilisation acceptée mais pas recommandée)

b. Utilisation sur des arrière-plans foncés

Si le logo Interreg doit être placé sur un arrière-plan foncé, il doit être placé dans un rectangle blanc, en respectant les marges de sécurité.



Figure 4 – Exemples d'affichage sur fond foncé (utilisation acceptée mais pas recommandée)

c. **Alternative pour les arrière-plans foncés**

Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un cartouche à fond blanc pour des raisons de restrictions d'espace, de contexte ou parce que cela cacherait une partie trop importante de l'image d'arrière-plan, vous pouvez utiliser une version blanche du logo. Dans ce cas, le nom du programme et l'inscription « Interreg », la bordure de l'emblème de l'UE et la mention doivent être en blanc.



Figure 5 - Exemple d'affichage sans cartouche à fond blanc

d. **Version monochrome du logo**

La version monochrome ne doit être utilisée que si elle est absolument nécessaire en raison de contraintes d'impression ou d'usages spécifiques, c'est-à-dire uniquement lorsque la couleur n'est pas disponible. Les règles d'utilisation du logo restent les mêmes, c'est-à-dire il doit être placé de préférence dans un cartouche blanc lorsqu'il est utilisé sur un arrière-plan foncé ou clair. L'emblème de l'UE doit être utilisé avec une bordure noire ou blanche mesurant 1/25 de la hauteur du rectangle.



Figure 6 - Exemples d'affichage - versions monochromes

3. Utilisations incorrectes du logo

La version verticale de la mention « Cofinancé par l'Union européenne » présentée par la Commission européenne dans sa charte graphique datée de mars 2021 à l'attention des bénéficiaires des financements de l'UE, ne s'applique pas au logo Interreg. Elle ne doit jamais être utilisée. La mention doit toujours être placée à droite du drapeau de l'UE.



Figure 7 - Exemples d'affichages non autorisés

De même, les trois versions du logo utilisées pendant la période de financement 2014-2020 ne sont plus autorisées. Elles sont reconnaissables par le positionnement du Fonds sous l'emblème de l'UE.



Figure 8 – Exemples d'affichages issus de l'ancienne programmation non autorisés

Voici d'autres exemples de modifications non autorisées :

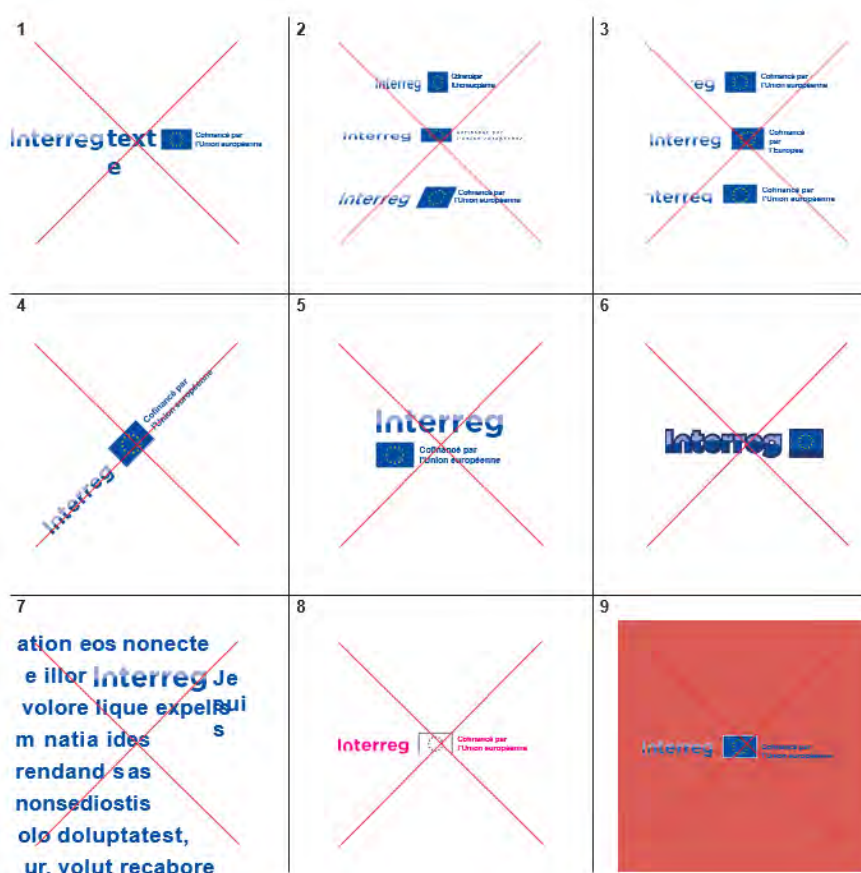


Figure 9 – Exemples d’affichages non autorisés

Légende figure 9 :

1. L’ajout d’éléments au logo
2. L’inversion, la distorsion, l’inclinaison ou la modification du logo de quelque manière que ce soit
3. Le rognage du logo
4. La rotation du logo
5. La modification des éléments du logo
6. L’application de contours au logo
7. L’utilisation du logo en corps de texte. À la place, écrivez le titre du programme « Interreg VI Grande Région » dans la police du corps de texte.
8. L’utilisation du logo dans une couleur autre que la version standard en quadrichromie ou les variantes acceptées en blanc et monochrome.
9. L’utilisation de fonds de couleur. Les fonds blancs doivent être privilégiés à tout moment.

Si jamais vous deviez faire face à un problème d’affichage d’ordre technique, ne modifiez jamais vous-même le logo mais informez-en le Secrétariat conjoint, qui s’efforcera de trouver une solution adaptée en ligne avec les règles de communication.

4. Taille des logos

a. Tailles absolues

L'emplacement et la taille du logo Interreg doivent être adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé, afin de garantir une visibilité optimale du logo sur le support en question.

Ainsi, le logo Interreg ne doit pas être utilisé dans une taille inférieure à la largeur minimale spécifiée dans le tableau suivant.

MEDIA	LA PLUS PETITE LARGEUR DE LA MARQUE
IMPRESSION A4 PORTRAIT (210×279 MM)	38,1 mm
IMPRESSION A4 PAYSAGE (279×210 MM)	38,1 mm
IMPRESSION A4 PORTRAIT (148×210 MM)	38,1 mm
CARTE DE VISITE IMPRIMÉE (85×55 MM)	35,1 mm
PANNEAU D'IMPRESSION (PLAQUE) PORTRAIT TOUT GRAND FORMAT (A2+)	côté court 6 mm
PANNEAU D'IMPRESSION (PLAQUE) PAYSAGE TOUT GRAND FORMAT (A2+)	côté long 6 mm
ÉCRAN SMARTPHONE (960×640 PX)	240 px
ÉCRAN TABLETTE (1024×768 PX)	240 px
ÉCRAN D'ORDINATEUR PORTABLE (1920×1080 PX)	300 px
ÉCRAN DE BUREAU (2560×1440 PX)	300 px
POWERPOINT 16:9 (254×142,88 MM)	32,6 mm
VIDÉO FULLHD (1920×1080 PX)	300 px
VIDÉO HD (1280×720 PX)	300 px
VIDÉO SD (1050×576 PX)	240 px

Figure 10 – Taille des logos

Pour des articles spécifiques, comme des stylos ou des cartes de visite, l'emblème peut être reproduit dans une taille inférieure. Par précaution, les projets doivent solliciter le Secrétariat conjoint quant à une approbation de l'objet promotionnel.

b. **Positionnement : définition de la taille des logos et des marges**

Sur tout type de support, le logo devra être positionné de façon à ce que les marges de sécurité autour du logo soient respectées. Il s'agit d'une taille de sécurité minimale, c'est à dire qu'il est possible de la doubler si nécessaire.

Trois règles constantes définissent l'utilisation de la taille du logo Interreg, qui s'appliquent à tous les formats et supports - qu'ils soient imprimés ou numériques, petits ou grands, verticaux ou horizontaux.

1) **La taille du logo Interreg**

La largeur du logo und de l'emblème de l'UE - sans l'énoncé « Cofinancé par l'Union européenne » - est équivalente à un tiers de la largeur totale de la page (A) et est nommé « $\frac{1}{4} A$ » (voir la figure 11).

2) **La taille des marges**

Après avoir calculé la largeur du logo ($\frac{1}{4} A$) par rapport à la largeur de la page (A), la largeur résultante de l'emblème de l'UE (F) est utilisée pour déterminer la taille de toutes les marges extérieures, en haut et en bas, verticalement et horizontalement.

Logo générique Interreg : marges = 1F.

Logo Interreg avec nom de programme : marges = 1F.

Logo Interreg avec nom du programme et du projet : marges = 1F.

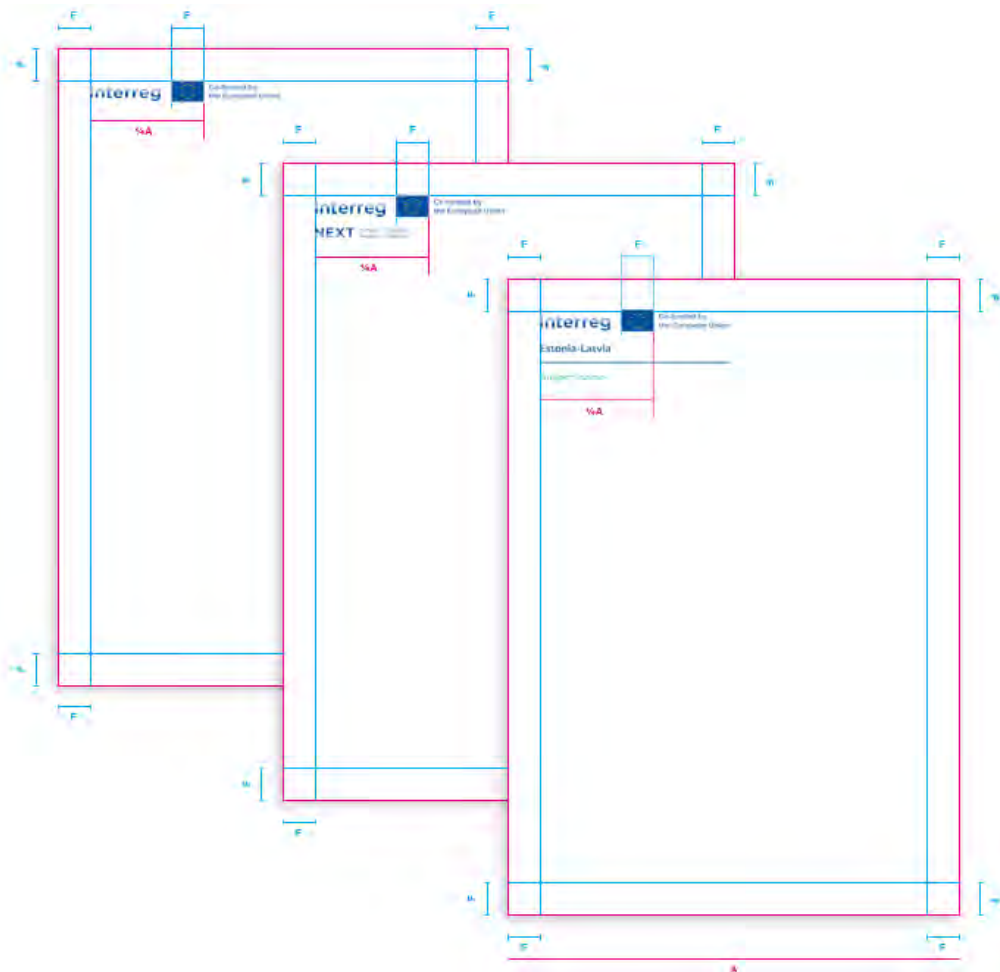


Figure 11 - Exemples de positionnement du logo Interreg

Positionnement du logo Interreg

Le logo doit toujours être positionnée directement contre les lignes de marge. La position du coin supérieur gauche doit être privilégiée, les lignes de marge gauche et supérieure coïncidant avec les côtés gauche et supérieur du logo.

Dans les cas où la taille du logo doit être réduite pour être en harmonie avec d'autres logos ou éléments, cette règle ne doit pas être appliquée et la règle des tailles minimales spécifiée prévaut.

Les trois aspects, à savoir taille du logo, taille des marges et positionnement du logo, s'appliquent également à tous les formats et supports autres que l'A4.

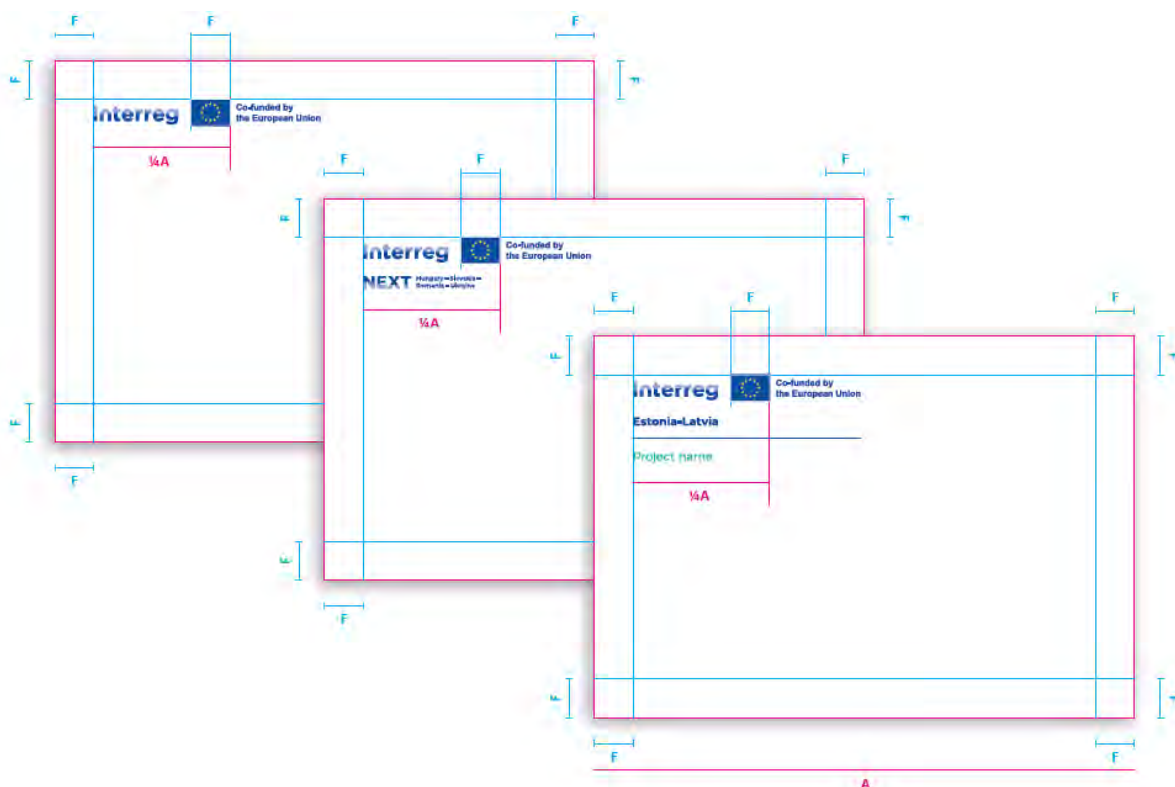


Figure 12 – Positionnement du logo Interreg sur d'autres supports

Pour bien positionner votre logo :

1. Calculez la largeur de votre tableau ou de votre page (A).
2. Divisez-la par 4 et arrondissez le nombre obtenu au nombre entier le plus proche, (maximum de 2 décimales) ($\frac{1}{4} A$).
3. Redimensionnez le logo en conséquence et calculez la largeur résultante de l'emblème de l'UE.
4. Appliquez la même largeur à vos marges, tant horizontalement que verticalement.
5. Placez le logo le long des lignes de marge définies de préférence dans le coin supérieur gauche.

Bien que le placement du logo dans le coin supérieur gauche soit préférable, il est possible, chaque fois que cela est nécessaire, de placer le logo dans un autre coin, à condition de respecter la taille et les marges préconisées. Dans l'exemple ci-dessous, nous illustrons différentes possibilités de placement du logo.

N.B. Il n'est pas nécessaire d'insérer le logo plusieurs fois dans un même document.

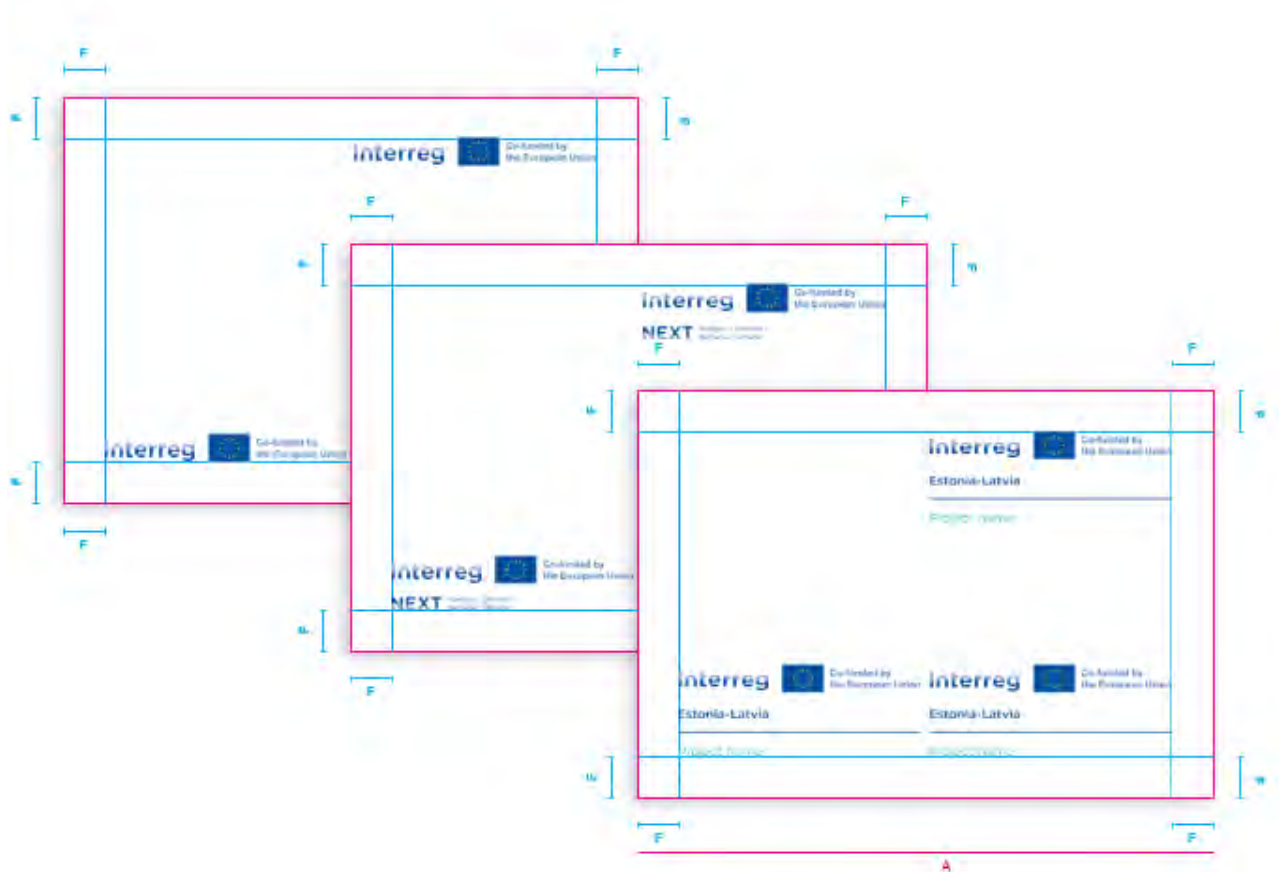


Figure 13 – Exemples de positionnement du logo à droite ou dans le coin inférieur gauche

c. Les réseaux sociaux

Utilisez l'une des deux options suivantes pour vos réseaux sociaux :

1. Si le réseau social ne permet pas d'image bannière (comme Instagram, par exemple), utilisez l'option 1 pour votre avatar, qui comprend le logo complet.
2. Si le réseau social permet une image bannière, utilisez l'option 2 pour votre avatar, avec le nom du programme uniquement. Cette option est autorisée à condition d'utiliser le logo complet dans l'image bannière comme le montrent les exemples ci-dessous :

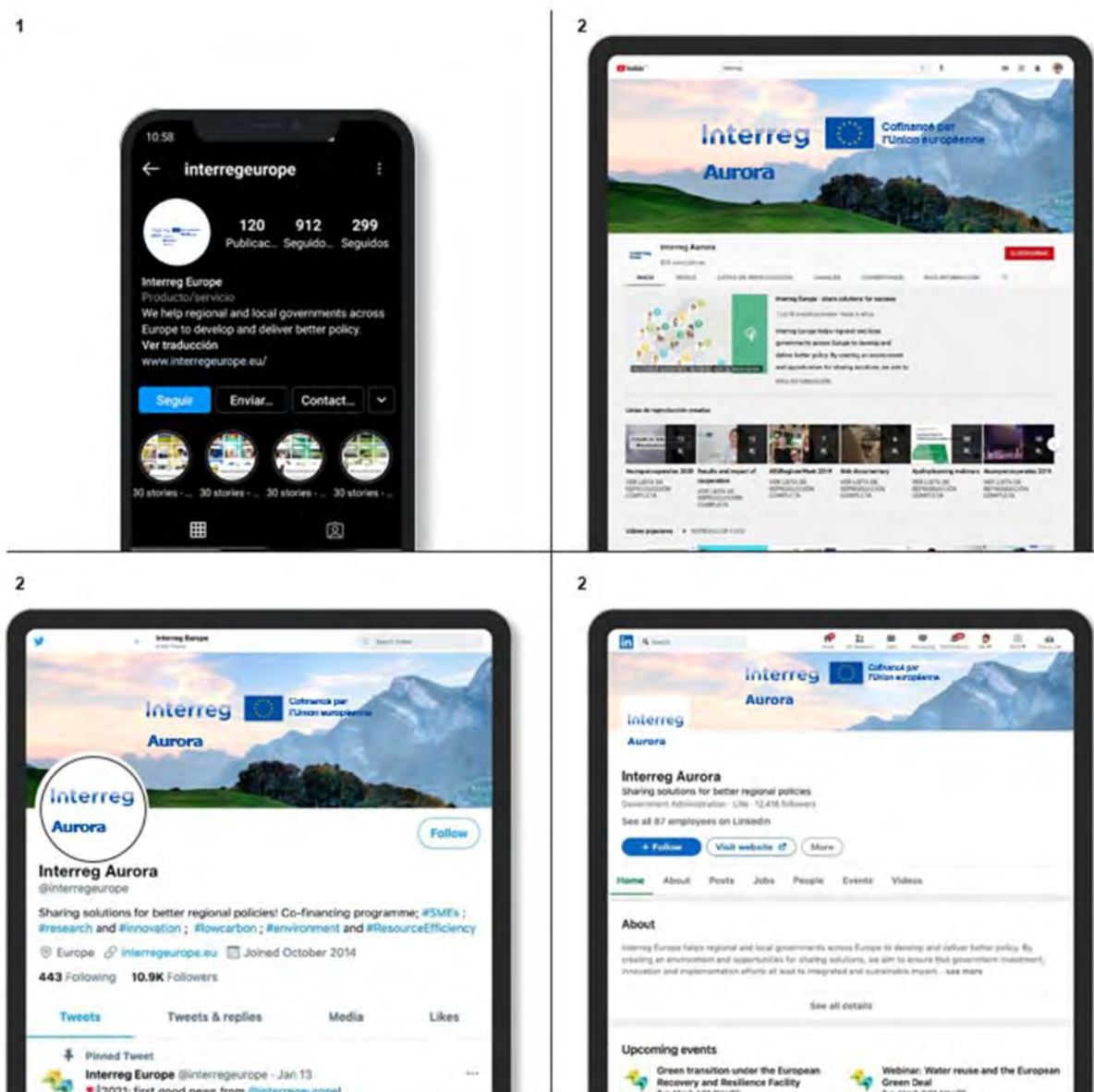


Figure 14 – Réseaux sociaux

Les mêmes règles s'appliquent aux applications de médias sociaux qu'aux médias analogiques, indépendamment du fait qu'il s'agisse d'images de profil et d'avatars ou de publications de toute sorte.

III. Obligations d'information, de communication et de visibilité

1. Dans le cadre d'actions cofinancées

Lorsqu'une action cofinancée implique d'autres participants que les partenaires du projet (p.ex. une manifestation, une formation, etc.), le partenaire chef de file s'assure que les participants ont été informés du financement de l'action et du projet par l'UE. Le partenaire chef de file indique clairement que l'opération qu'il réalise est soutenue par l'Union européenne dans le cadre du programme Interreg Grande Région 2021-2027.

Tout document (p.ex. invitation, communiqué, etc.), y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend une mention indiquant que le projet a été cofinancé par l'UE dans le cadre du programme Interreg Grande Région 2021-2027.

Ces éléments sont également à prévoir lors de la préparation d'événements ou de réunions (p.ex. présentations PowerPoint, invitations, ordres du jour, supports de conférence, etc.).

2. Avec les médias

Lors de la collaboration avec la presse et les médias (p.ex. lors d'une émission radiophonique), il faut veiller à ce que le soutien du projet par l'UE dans le cadre du programme Interreg Grande Région 2021-2027 soit bien mentionné.

Veillez à ne pas faire d'amalgame entre « projet » (votre intention concrète) et « programme Interreg » (le cadre dans lequel vous allez réaliser votre projet).

3. Communication digitale

a. Sites Internet

Si le bénéficiaire dispose d'un site Internet (site web de la structure soutenue), il fournit sur celui-ci une description succincte de l'opération en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, en y mettant en lumière le soutien financier de l'Union.

Le bénéficiaire doit également insérer un lien vers le site web du programme.

Pour les pages faisant référence au(x) projet(s) et / ou au programme, le logo Interreg doit être visible dans la zone d'affichage d'un dispositif numérique dès l'arrivée sur ces pages, sans que l'utilisateur ait à faire défiler la page.

Les relations de taille entre les logos doivent également être respectées sur ces pages.

Si les partenaires du projet décident de créer un site web propre au projet, les règles d'information décrites ci-dessus (lien de redirection vers le site Internet du programme et description du projet) doivent être respectées et les règles d'affichage du logo (position, taille relative) s'appliquent sur l'ensemble du site.

La maintenance d'un site Internet cofinancé par le programme est prévue jusqu'à la fin du projet, mais le site Internet doit être conservé au même titre que les pièces justificatives. Veuillez consulter les conditions générales du projet concernant les délais de conservation (Le site web peut être enregistré sur une clé USB qui peut être présentée en cas de contrôle).

b. Réseaux sociaux

Les principes d'affichage et d'information qui s'appliquent aux réseaux sociaux sont comparables aux règles concernant les sites Internet des projets.

Chaque publication relative à une action cofinancée doit faire mention, d'une manière ou d'une autre, du soutien par l'Union européenne et du programme.

4. Langues de communication

Une particularité du programme est sa gestion en deux langues, à savoir en français et en allemand. Cette gestion bilingue ne caractérise pas seulement la communication interne entre le programme et les projets, mais fait également partie intégrante de la communication externe du programme et des projets.

Ainsi, lors de chaque action de communication externe du projet (manifestation, création de supports écrits), l'utilisation de ces deux langues doit toujours se faire dans la logique des publics visés. Cela vaut également dans le cas d'un projet avec des partenaires unilingues.

Une utilisation de l'anglais est autorisée, lorsqu'il s'agit notamment de communiquer à l'échelle européenne ou à l'égard de certains groupes cibles comme p.ex. la communauté scientifique. Dans ce cas, veuillez aussi faire votre choix en tenant compte du public visé.

IV. Autres obligations d'affichage

1. Plaques et panneaux d'affichage

Dans le cadre de la réalisation physique d'un projet, qui peut comprendre entre autres des investissements matériels, l'achat d'équipement ou l'installation d'équipement acheté et dont **le coût total dépasse 100 000 EUR**, le bénéficiaire appose des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles pour le public.

Le nom du projet et l'objectif principal de l'activité soutenue par l'opération, ainsi que les éléments graphiques obligatoires (c'est-à-dire le logo Interreg Grande Région), occupent au moins 25% de la surface de la plaque ou du panneau d'affichage.

Lors de la réalisation de ces panneaux, une concertation avec le Secrétariat conjoint est indispensable, ce dernier devant soumettre sa validation au bénéficiaire en question.

2. L'affiche A3

A l'inverse, si un projet n'a pas principalement de réalisation physique et ne comprend pas d'investissements matériels, d'achat d'équipement ou d'installation d'équipement acheté ou si **son coût total ne dépasse pas 100 000 EUR**, le bénéficiaire (c'est-à-dire chaque partenaire financier de projet recevant un cofinancement de la part du programme) appose une affiche de dimension minimale DIN A3, présentant des informations sur le projet, dont le soutien financier octroyé par l'Union européenne, en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment de sa structure.

L'affiche doit obligatoirement reprendre les éléments suivants :

- Nom du projet : si le titre de votre projet n'est pas identique à son acronyme (présent dans le logo personnalisé), mentionnez le titre complet.
- Éléments graphiques obligatoires : logo Interreg Grande Région.
- Objectif principal du projet.

Ces éléments doivent occuper au moins 25 % de la surface de l'affiche.

Un modèle d'affiche A3 sera créé par le Secrétariat Conjoint et mis à disposition des projets. Sur cette base, le partenaire chef de file élabore l'affiche A3 pour le projet et la transmet à tous les partenaires du projet, afin de créer une visibilité commune et d'instaurer une communication harmonisée. Par sécurité, les projets doivent solliciter le Secrétariat conjoint quant à une approbation de l'affiche A3 du projet.

Il est fortement recommandé que les partenaires de projet affichent le poster dans un délai de six mois à compter de l'approbation du projet. Une fois l'affiche réalisée, prière d'en envoyer un exemplaire au Secrétariat conjoint pour archivage.

Même si l'obligation d'apposer cette affiche A3 ne s'applique pas aux partenaires méthodologiques, l'utilisation des affiches est recommandée pour montrer leur engagement dans les projets transfrontaliers en Grande Région.

3. Organisation d'un évènement de communication pour les projets d'importance stratégique

Les projets d'importance stratégique et les projets dont le coût total dépasse 5 000 000 EUR sont tenus à organiser une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission européenne et l'autorité de gestion responsable.

4. Sanctions en cas de non-respect des obligations d'information, de communication et de visibilité

Le non-respect des obligations en matière d'information, de communication et de visibilité expose le bénéficiaire concerné à des sanctions financières.

Lorsqu'aucune action corrective n'a été mise en place, l'Autorité de gestion applique des mesures, dans le respect du principe de proportionnalité, en annulant jusqu'à 2 % du soutien octroyé par les Fonds.

V. Le soutien apporté par le programme

1. Le logo personnalisé

Les noms/logos de projets ne font pas partie du logo Interreg mais doivent plutôt être considérés comme un complément. Par conséquent, le logo Interreg doit apparaître chaque fois que le nom du projet ou le logo du projet est utilisé.

Les projets sont libres de développer leur propre logo. Cependant, les frais liés à son développement **ne sont pas** éligibles dans les dépenses du projet.

Sinon, ils peuvent simplement utiliser leur nom de projet écrit en Arial Bold dans la couleur de leur objectif thématique.

Pour les spécificités (type et taille de la police, largeur et hauteur du logo), prière de consulter le manuel d'utilisateur en matière d'identité visuelle proposé par Interact en collaboration avec la Commission européenne, qui peut être téléchargé via le lien suivant : <https://www.interact-eu.net/library#3636-interreg-brand-design-manual-2021-2027>.

a. Placement standard

Le placement standard des noms/logos de projets est sous le logo Interreg, séparé par une fine ligne droite. Le nom/logo du projet est placé contre le coin supérieur gauche de la zone personnalisée.



Figure 15 – Exemple d’affichage avec un nom de projet

b. Placement horizontal

Le nom/logo des projets peut également être positionné à gauche ou à droite du logo Interreg, pour autant que les conditions suivantes soient remplies : les deux logos sont séparés par une fine ligne droite et le logo respecte les marges minimales établies de chaque côté de la ligne.

Le nom/logo des projets ne peut jamais être positionné au-dessus du logo Interreg.



Figure 16 – Exemple du nom/logo du projet à droite

Lorsque le nom/logo du projet est placé à droite du logo Interreg, il doit être aligné sur le côté gauche de la zone personnalisée - la ligne de base des lettres étant alignée sur la ligne de base des lettres Interreg.



Figure 17 - Exemple nom/logo du projet à gauche

Lorsque le nom/logo du projet est placé à gauche du logo Interreg, il doit être aligné sur le côté droit de la zone personnalisée - la ligne de base des lettres étant alignée sur la ligne de base des lettres Interreg.

c. Version bilingue

Pour la version bilingue du logo, les mêmes règles de proportionnalité que pour sa version unilingue s'appliquent.

Une seule langue à la fois est admise pour le nom du projet. Si vous avez besoin du logo du projet dans plusieurs langues, créez un logo distinct pour chaque langue.



Figure 18 - Exemple de logo, version bilingue

2. Outils de communication

L'Autorité de gestion veille à ce que les matériels de communication et de visibilité, notamment au niveau des bénéficiaires, soient mis à la disposition, sur demande, des institutions, organes ou organismes de l'Union et à ce qu'une licence non exclusive, irrévocable et exempte de redevance soit accordée à l'Union, lui permettant d'utiliser ces matériels et tous les droits préexistants qui y sont attachés conformément à l'annexe IX (règlement (UE) 2021/1060). Cela n'entraîne ni coûts supplémentaires importants ni charge administrative importante pour les bénéficiaires ou l'Autorité de gestion.

VI. Couleurs et logos

1. Couleurs du logo Interreg

Les couleurs du logo Interreg sont dérivées des couleurs principales de l'UE et ne doivent pas être modifiées.

Le « Reflex blue » et le bleu clair définissent l'identité visuelle du logo Interreg et doivent être utilisés comme couleurs principales dans tous les supports de communication. Le jaune peut être utilisé de manière ponctuelle comme couleur d'accentuation.

Couleur Reflex Blue Pantone Reflex Blue CMYK 100 / 80 / 0 / 0 HEX 003399 RGB 0 / 51 / 153	Couleur Bleu clair Pantone 2716 CMYK 41 / 30 / 0 / 0 HEX 9FAEE 5 RGB 159 / 174 / 229
Couleur Jaune Pantone Jaune CMYK 0 / 0 / 100 / 0 HEX FFCC00 RGB 255 / 204 / 0	Couleur Noir Pantone Noir CMYK 0 / 0 / 0 / 100 HEX 000000 RGB 0 / 0 / 0 Couleur Blanc Pantone / CMYK 0 / 0 / 0 / 0 HEX ffff RGB 255 / 255 / 255

Figure 19 – Code couleur du logo Interreg

2. Couleur et icônes des objectifs spécifiques

L'Union européenne a défini 5 objectifs politiques (et 2 objectifs spécifiques à Interreg) pour la période 2021-2027. Ceux-ci sont représentés par un système invariable de couleurs et d'icônes à utiliser dans tous les programmes et projets chaque fois que ces objectifs sont communiqués.

Une palette de couleurs a été élaborée afin d'identifier clairement les objectifs politiques.

Les couleurs ont été choisies pour créer un système harmonieux de couleurs qui s'accordent entre elles et qui offrent un bon contraste avec le logo et les couleurs afférentes d'Interreg.

Le programme Interreg Grande Région se concentre sur 4 objectifs politiques, divisés en 11 objectifs spécifiques, permettant de répondre au mieux aux enjeux actuels de l'espace transfrontalier :

- Une Grande Région plus verte
- Une Grande Région plus sociale
- Une Grande Région plus proche des citoyens
- Une meilleure gouvernance de la coopération transfrontalière dans la Grande Région

a. Palette de couleurs





Axes prioritaires du programme	Couleur	CMJN	HEX	RVB
Axe 1 - Une Grande Région plus verte		48 / 0 / 89 / 0	#9ACA3C	154 / 202 / 60
Axe 2 - Une Grande Région plus sociale		10 / 75 / 60 / 1	#DA5C57	218 / 92 / 87
Axe 3 - Une Grande Région plus proche des citoyens		73 / 9 / 6 / 0	#00ADDC	0 / 173 / 220
Axe 4 – Une meilleure gouvernance de la coopération transfrontalière dans la Grande Région		87 / 51 / 0 / 0	#0E6EB6	14 / 110 / 182

Figure 20 – Palette de couleurs des axes prioritaires

b. Icônes

Les icônes ont été conçues par la Commission européenne et simplifiées par Interact pour fonctionner comme un ensemble, formant ainsi une ligne graphique. La couleur de l'icône (icônes standards, positives et négatives) est rattachée à un axe prioritaire. Il n'est pas permis de modifier ces icônes sans l'accord préalable de la Commission européenne.

Ces icônes peuvent être utilisées soit avec un fond transparent, soit avec un fond blanc. Si elles sont utilisées avec un fond transparent, elles ne doivent être placées que sur des couleurs blanches ou claires. Lorsqu'elles sont placées sur des couleurs sombres, des fonds graphiques ou des images, les icônes doivent être utilisées avec leur fond blanc ou leur forme négative.

La version monochrome positive est la version standard.

La version négative des icônes ne doit être utilisée que lorsque l'utilisation des icônes originales n'est pas possible - par exemple parce que l'arrière-plan ou le contexte nuit à leur lisibilité.

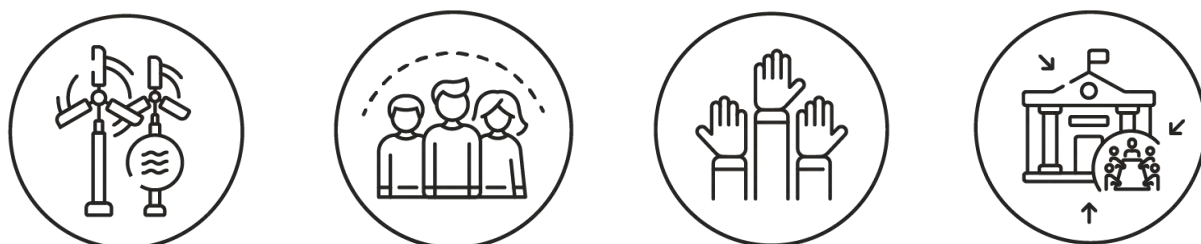
La version monochrome négative des icônes doit être utilisée comme dernière option lorsque les autres solutions ne sont pas possibles ou souhaitées, par exemple à des fins d'impression lorsqu'elles sont placées sur un fond sombre ou chargé.

Ci-dessous les différentes versions des icônes :

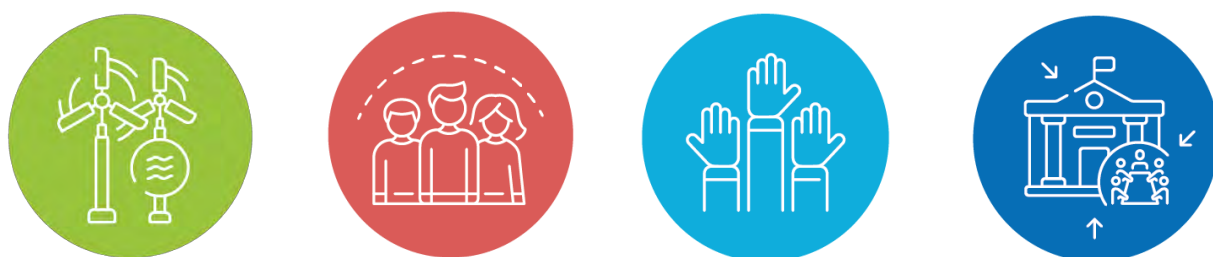
Icônes standards – positives :



Icônes monochromes – positives :



Icônes standards – négatives :



Icônes monochromes – négatives :



VII. Conclusion

Veillez transmettre ce guide aux personnes impliquées dans la communication sur votre projet (p.ex. l'ensemble des partenaires du projet, les éventuels prestataires de service externes (p.ex. graphistes), ainsi que les personnes impliquées ponctuellement dans la gestion de votre projet (stagiaires, volontaires, etc.)).

Pour tout problème d'ordre technique, n'hésitez pas à contacter par courriel le Secrétariat conjoint. (communication@interreg-gr.lu)